RÈGLEMENT | Concours
ENQUÊTE À LA FERME

En participant à ce concours, vous déclarez que vous avez lu le règlement du concours ci-dessous et que vous acceptez les termes et conditions des présentes.

1. DURÉE DU CONCOURS

1.1 Le concours « Enquête à la ferme! » (ci-après le « Concours ») est organisé par le **Carrefour du Nord** (ci-après « l'Organisateur du Concours »). Il y aura une seule période de Concours (ci-après une « Période de Concours »), soit du 22 mars 2024, dès 10h (HE) jusqu'au 1er avril 2024, 18h (HE), qui consiste en la durée du Concours (ci-après la « Durée du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours s'adresse aux résidents du Québec. Les employés du Carrefour du Nord ainsi que les agents et représentants des Organisateurs du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours. Vous devez vous abstenir de participer si vous n'y êtes pas admissible.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour participer au Concours, il faut remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription obtenu via une plateforme numérique et cocher l'approbation du présent règlement. Il faut compléter les six (6) défis. Les réponses aux défis ne sont pas obligées d'être exactes, les participants doivent simplement remplir tous les champs pour être éligibles au Concours. La participation au jeu doit être faite entre le 22 mars 2024, dès 10h (HE) jusqu'au 1er avril 2024, 18h (HE) inclusivement. Limite d'une participation par jour, par famille, pour toute la durée du Concours. Aucun achat requis.

4. PRIX

4.1 Un (1) gagnant recevra un panier cadeau offert par Laura Secord d'une valeur de 200 en dollars canadiens, sans taxes. Le prix sera attribué de façon aléatoire parmi la liste de tous les participants qui auront joué à « Enquête à le ferme » entre le 22 mars 2024, 10h (HE) et le 1er avril 2024, 18h (HE) inclusivement. Tirage prévu le 2 avril à 10h (HE). Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook du Carrefour du Nord et contacté par courriel.

4.2 Pour récupérer le prix, le gagnant devra se présenter au Service à la clientèle du Carrefour du Nord en présentant une pièce d'identité afin de pouvoir prendre possession de son prix.

4.3 Après avoir complété les six (6) défis, tous les enfants recevront une surprise chocolatée. Ils devront se présenter au Service à la clientèle pour récupérer leur surprise. Les quantités sont limitées.

4.4 Le gagnant du panier cadeau sucré devra signer un formulaire de déclaration de renonciation du prix lors de la réception dudit prix.

4.5 Les conditions suivantes s'appliquent aux prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours consent à ce qu'il le soit, à son entière discrétion); (ii) l'Organisateur du Concours se réservent en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limiter ce qui précède, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, par la valeur monétaire (iii) le prix est sujet à toutes les autres conditions accompagnant les cartes-cadeaux ou communiqués par l'Organisateur du Concours aux gagnants et ne sera utilisable chez tous les détaillants participants (iv) aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité pour toute portion du prix non utilisée.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 **Disqualification**. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser une personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

5.2 **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5.3 **Limite de responsabilité : utilisation du prix**. En participant au Concours, le participant décharge de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (« les Parties exonérées ») pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acception ou de l'utilisation de son prix.

5.4 **Limite de responsabilité : déroulement du Concours.** Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute cause empêchant une personne de participer au Concours ou de lire le règlement du Concours.

5.5 **Modification du Concours**. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

5.6 **Limite du nombre de prix**. En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Le concours se limite aux prix énumérés au point 4.1.

5.7 **Limite de responsabilité : participation au Concours.** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours.

5.8 **Communication avec les participants**. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du Concours.

5.9 **Renseignements personnels**. Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

5.10 **Droit d'auteur et marque de commerce**. Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire des marques de commerce ou des éléments protégés par droits d'auteur liés au Concours sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques de commerce ou des droits d'auteur en question.

5.11 **Divisibilité des paragraphes**. Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une partie quelconque du présent règlement n'influe en rien sur les autres dispositions de celui-ci, qui demeurent valides et applicables dans les limites permises par la loi.

5.12 **Propriété**. La Déclaration est la propriété de l'Organisateur du Concours et ne sera en aucun cas retournée au participant.

5.13 **Résidents du Québec**. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.14 **Allégement**. L'utilisation du masculin du présent règlement pour désigner le participant est uniquement pour des fins d'allégement du texte.